

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 14 janvier 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick PORNET, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Didier DUPIN et Sylvain GIRARDIN.

Absentes avec excuse : Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Christine VALADE
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Usage du droit de préemption par la commune en vue de l'acquisition d'une maison ancienne située dans le Bourg**

M le Maire explique qu'il est proposé d'étudier la possibilité de la commune d'acquérir la maison Petit. Une précision importante : un investisseur privé est déjà en cours de montage d'un projet et ce projet est pleinement en cohérence avec la volonté communale de préservation et de mise en valeur du patrimoine. Il est donc proposé de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

M. DUMAS est tout à fait favorable au projet présenté mais s'interroge du coup sur le stationnement dans le bourg. M. le Maire lui précise qu'effectivement s'il y a un projet sur cette maison, on ne peut plus envisager de démolir cet îlot pour en faire du parking, il faudra donc reconsidérer cette problématique ailleurs.

Mme SAVARINO ne comprend pas pourquoi l'interlocuteur de la commune dans ce dossier est la société Immozal. Il s'agit en fait d'un marchand de biens qui va ensuite revendre au couple intéressé.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de cette délibération de l'ordre du jour, ce qui signifie donc que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur cette maison ancienne située dans le Bourg (maison Petit).

- **Acquisition par la commune du cabinet médical sans engagement du médecin actuel**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune du cabinet médical du Dr Ferreira.

En effet, ce dernier souhaite vendre et a donc sollicité la commune pour l'achat. Cette acquisition est proposée pour un montant de 180 000 euros en l'absence d'engagement du médecin de poursuivre son activité sur Perreux pendant 5 ans. Dans cette hypothèse, 30 000 euros seraient ensuite consacrés à la réalisation de travaux pour modifier le bâtiment en fonction de l'avenir que l'on peut envisager sur ce site.

- **Acquisition par la commune du cabinet médical avec engagement du médecin actuel**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune du cabinet médical du Dr Ferreira.

En effet, après négociations, ce dernier souhaite vendre et a donc sollicité la commune pour l'achat. Cette acquisition est proposée pour un montant de 210 000 euros avec engagement du médecin de poursuivre son activité sur Perreux pendant 5 ans.

M. le Maire souhaite que chaque élu s'exprime sur ce sujet fondamental du mandat, avant de soumettre les 2 délibérations au vote.

Mme VALADE pense que le Dr n'acceptera pas la proposition à 180 000 euros et qu'il sera plus enclin à accepter celle à 210 000 euros, mais avec un gros doute sur un engagement de sa part sur 5 ans. Point de vue partagé par MM. PORNET, GIRARDIN et BRAT.

M. DUMAS s'inquiète si le Dr cherche finalement à vendre par lui-même à un autre interlocuteur que la municipalité. M. le Maire explique que justement il est donc important que la commune se positionne et se batte pour maintenir le cabinet médical.

Mme SAVARINO souhaite savoir si la commune est vraiment intéressée par un tel achat, ce à quoi M. le Maire rétorque que ce bâtiment est effectivement très intéressant à l'achat, c'est un bâtiment stratégique (stationnement, au cœur du bourg ...).

Mme RENARD est également d'accord pour que la commune se positionne mais un doute quant à l'engagement du médecin pour 5 ans ... Que fera ensuite la commune avec ce bâtiment quand le Dr sera parti ? Opinion partagée par Mme TRAMBOUZE qui ne croit pas en un engagement du Dr de rester, même si cet engagement est formalisé par écrit.

M. PLACE estime aussi qu'il est très important que la commune se positionne et essaye de sauver le cabinet médical pour l'offre de soins sur le territoire. Point de vue partagé par M. LAREURE pour qui il est important que la population sache que la municipalité se bat.

Mme STALARS votera ces 2 délibérations. Idem pour M. DUCROS.

M. ALEX, quant à lui, est d'accord avec la proposition à 180 000 euros ; mais il ne croit pas en l'engagement du Dr de rester sur la commune, donc il ne votera pas la délibération avec proposition à 210 000 euros. Même position pour Mme PERRET qui ne votera pas non plus la proposition à 210 000 euros.

M. DUPIN votera également ces 2 délibérations même s'il pense que le médecin sera parti avant le délai de 5 ans.

Enfin, MM. DUMAS et PORNET ajoutent que ce bâtiment intéressant pourra si besoin avoir une autre vocation : il est bien placé, il pourra permettre de régler des problématiques autres si la démarche de la municipalité ne parvient pas à résoudre la problématique de l'offre de soins aux administrés. Pour répondre à M. DUMAS, M. le Maire précise qu'effectivement s'il y a une autre transaction concernant le cabinet médical, la mairie aura de toute façon l'information via une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

Suite à toutes ces prises de position, M. le Maire soumet ces 2 délibérations au vote :

- le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune du cabinet médical pour un montant de 180 000 euros, sans engagement du médecin actuel à poursuivre son activité sur Perreux pendant 5 ans

- le Conseil Municipal approuve par 2 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour l'acquisition par la commune du cabinet médical pour un montant de 210 000 euros, avec engagement du médecin actuel à poursuivre son activité sur Perreux pendant 5 ans

- **Acquisition par la commune à la SAFER de la parcelle B 54 située aux Franchises**

M. DUCROS expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune à la SAFER d'une parcelle située aux Franchises pour un montant de 9 680 € HT hors frais de notaire (8 700 euros + 980 euros de frais de stockage).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°54, d'une superficie de 23 030 m², actuellement propriété de la SAFER. Elle serait ensuite mise à disposition d'un agriculteur pour l'exploiter.

Mme TRAMBOUZE s'interroge sur la nature de l'engagement de l'agriculteur de bien laisser une autre parcelle (1 hectare environ) pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'EHPAD si, en contrepartie, la parcelle B 54 lui est mise à disposition pour l'exploiter. M. DUCROS rétorque qu'effectivement il n'y a aucun engagement formalisé de la part de cet exploitant mais qu'en revanche il est tout à fait au courant de ce projet à l'EHPAD et qu'il n'y est pas du tout opposé.

Mme RENARD fait remarquer qu'à l'époque en 2016 la commune avait vendu cher cette parcelle à la SAFER et souhaite savoir si l'EHPAD n'a pas déjà donné congé à l'exploitant compte tenu de ce projet en cours. M. le Maire lui explique que le congé ne sera pas envoyé à l'agriculteur tant que le permis de construire ne sera pas accordé.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve par 2 abstentions et 17 voix pour l'acquisition par la commune à la SAFER de la parcelle B 54 située aux Franchises, pour un montant de 9 680 euros HT, auxquels s'ajouteront les frais d'acte afférents.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Sou de l'école publique**

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 600 euros à l'association Sou de l'école publique suite au spectacle de Noël qui a eu lieu le 15 décembre 2020.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 600 euros au Sou de l'école publique.

- **Convention périscolaire avec l'association la Soupe au Caillou**

Mme STALARS expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention périscolaire 2021 / 2024 avec l'association la SAC.

Cette convention concerne l'accueil de loisirs périscolaire pour tous les élèves de l'école publique et le versement de la subvention de fonctionnement afférente (60 000 euros pour 2021).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention périscolaire 2021 / 2024 avec l'association la SAC.

- **Convention EVS avec l'association la Soupe au Caillou**

Mme STALARS explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention EVS 2021 / 2024 avec l'association la SAC.

Cette convention concerne le fonctionnement de la médiathèque / ludothèque, les actions définies dans le projet de la SAC et le versement de la subvention de fonctionnement afférente (20 000 euros pour 2021).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention EVS 2021 / 2024 avec l'association la SAC.

- **Acompte sur subvention 2021 à l'association la Soupe au Caillou**

Mme STALARS expose que Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 56 000 euros sur la subvention 2021 au profit de l'association La Soupe au Caillou.

Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner dès janvier 2021 en ayant de la trésorerie.

C'est un acompte à hauteur de 70 %, comme prévu dans les 2 conventions précédemment validées.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cet acompte de 56 000 euros sur la subvention 2021 à la SAC.

- **Avenant au plan de formation mutualisé jusqu'au 31 août 2021**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un avenant au plan de formation mutualisé jusqu'au 31 août 2021 et le règlement de formation afférent.

Ce plan, élaboré en partenariat entre le CDG 42 et le CNFPT, permet de proposer aux collectivités affiliées une programmation pluri annuelle de formations inter collectivités. Compte tenu de la crise sanitaire, le nouveau plan de formation mutualisé n'a pas pu être élaboré et les actions de formations prévues pour 2020 n'ont d'ailleurs pas non plus été réalisées ; leur mise en œuvre est donc décalée jusqu'au 31 août 2021.

Par conséquent, il est proposé de prolonger l'actuel plan de formation mutualisé (qui devait s'achever au 31 décembre 2020) jusqu'au 31 août 2021.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant au plan de formation mutualisé jusqu'au 31 août 2021 et le règlement de formation afférent.

- **Nouvelle convention 2021 / 2026 d'adhésion aux prestations hygiène et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Loire**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la nouvelle convention 2021 / 2026 d'adhésion au service prévention du CDG 42.

La commune adhère déjà à ce jour et il s'agit donc de poursuivre en validant cette nouvelle convention 2021 / 2026. Cette adhésion permet de bénéficier :

- de la prestation obligatoire inspection hygiène et sécurité / ACFI via les services du CDG 42
- et également, à la demande de la commune, des prestations facultatives assistance individualisée et / ou mutualisée en prévention

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle convention 2021 / 2026 d'adhésion aux prestations H et S au travail du CDG 42.

- **Recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

M. DUCROS explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le recrutement d'un agent technique contractuel en contrat à durée déterminée pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues par l'article 3 I 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, la municipalité souhaite recruter un agent pour remplacer un agent qui prend une disponibilité et pour assurer le rôle d'interface entre les élus et les agents.

Les conditions seraient les suivantes : recrutement sur un emploi non permanent, sur un grade de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Durée légale : 12 mois maximum (renouvellements compris) sur une même période de 18 mois consécutifs. Proposition pour ce recrutement : CDD de 12 mois à partir de février 2021.

Mme PERRET souhaite savoir si le recrutement a déjà commencé car il sera probablement compliqué de remplacer l'agent qui part pour pouvoir réaliser tous les travaux que la commune avait prévu de faire en interne. M. le Maire lui répond que la commune a effectivement identifié un profil polyvalent qui pourrait tout à fait convenir.

M. DUCROS ajoute que les réflexions vont se poursuivre car d'autres départs sont prévus à court et moyen termes (retraite).

Mme TRAMBOUZE s'interroge quant à la voie interne pour un tel recrutement. M. DUCROS lui explique que cela a déjà été testé mais qu'en fait c'est très compliqué d'évoluer en interne dans la même collectivité (passer de collègue à responsable).

M. PORNET souhaite connaître le profil précis attendu. M. DUCROS précise qu'il s'agit d'un profil d'encadrant mais qui sera aussi sur le terrain car Perreux est une commune de taille intermédiaire ne justifiant pas un poste d'encadrant exclusivement au bureau. M. le Maire insiste sur le caractère polyvalent du profil recherché. M. DUCROS ajoute la volonté de mieux optimiser les temps de travail des agents grâce à l'agent qui sera recruté.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce recrutement d'un agent contractuel pour un CDD d'un an pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

- **Acquisition par la commune à M. Barriquand de 2 parcelles situées sur la butte de la Tour**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune de 2 parcelles situées dans la butte de la Tour pour un montant de 333 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°441 et n°443, d'une superficie totale de 333 m², qui appartiennent actuellement à M. Barriquand.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer ces parcelles dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition de parcelles par la commune à M. Barriquand.

- **Acquisition par la commune à M. Baudinat de 3 parcelles situées sur la butte de la Tour**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune de 3 parcelles situées dans la butte de la Tour pour un montant de 2 611 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°459, n°471 et n°472, d'une superficie totale de 2 611 m², qui appartiennent actuellement à M. Baudinat.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer ces parcelles dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition de parcelles par la commune à M. Baudinat.

- **Acquisition par la commune à M. Dupin d'une parcelle située sur la butte de la Tour**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle située dans la butte de la Tour pour un montant de 426 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°474, d'une superficie totale de 426 m², qui appartient actuellement à M. Dupin.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer cette parcelle dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition de parcelle par la commune à M. Dupin.

- **Acquisition par la commune à Mme Gauthier d'une parcelle située sur la butte de la Tour**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle située dans la butte de la Tour pour un montant de 751 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°458, d'une superficie totale de 751 m², qui appartient actuellement à Mme Gauthier.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer cette parcelle dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition de parcelle par la commune à Mme Gauthier.

- **Acquisition par la commune à Mme Alibert d'une parcelle située sur la butte de la Tour**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle située dans la butte de la Tour pour un montant de 1 486 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°455, d'une superficie totale de 1 486 m², qui appartient actuellement à Mme Alibert.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer cette parcelle dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition de parcelle par la commune à Mme Alibert.

- **Acquisition par la commune à M. Carneiro d'une parcelle située sur la butte de la Tour**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle située dans la butte de la Tour pour un montant de 1 603 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°1500, d'une superficie totale de 1 603 m², qui appartient actuellement à M. Carneiro.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer cette parcelle dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition de parcelle par la commune à M. Carneiro.

- **Acquisition par la commune à Mme Schnélé de 2 parcelles situées sur la butte de la Tour**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune de 2 parcelles situées dans la butte de la Tour pour un montant de 2 792 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°1429 et n°1430, d'une superficie totale de 2 792 m², qui appartiennent actuellement à Mme Schnélé.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer ces parcelles dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition de parcelles par la commune à Mme Schnélé.

Pour terminer sur ces dossiers, M. LAREURE revient sur l'objectif qui est d'avoir la maîtrise foncière jusqu'à la coulée verte. La municipalité est actuellement bloquée pour y arriver car un propriétaire souhaiterait vendre à la commune sa parcelle et sa maison, mais la maison ne présente aucun intérêt pour le projet communal.

Enfin, pour répondre à Mme TRAMBOUZE, il est précisé que le montant total de ces acquisitions va représenter un peu plus de 10 000 euros (10 002 m² à acquérir par la commune).

- **Cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à finaliser la démarche de cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres.

Il s'agit d'un linéaire situé à proximité du château des Mûres, qui n'a pas été vendu à l'actuel propriétaire du château et qui appartient donc toujours au domaine privé de la commune.

L'objectif est de régulariser cette situation en cédant ce linéaire supplémentaire, étant précisé que nous avons reçu récemment les numéros définitifs des parcelles, suite à enregistrement par les services du cadastre. Ces numéros et les surfaces afférentes doivent apparaître sur la délibération et sur l'acte de cession.

M. le Maire ajoute que cette cession permettra à la commune de se décharger de l'entretien du pont qui est en mauvais état.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres.

- **Candidature de la commune pour l'obtention du label départemental Village de Caractère**

Mme STALARS expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la candidature de la commune auprès du Département de la Loire pour obtenir le label Village de Caractère.

Une délibération de candidature doit impérativement être jointe au dossier de présentation de la commune, dossier qui devra mettre en avant le patrimoine, les offres touristiques, les prestataires (hébergeurs, restaurants...) ainsi que les actions de valorisation conduites ces dernières années et

celles à venir dans le cadre du mandat en cours.

M. le Maire ajoute que cette nouvelle candidature fera suite à un premier échec de la commune il y a quelques années. Le dossier de présentation est actuellement en cours de réalisation par Mme STALARS, M. MONROE et Mme GROS.

M. DUMAS souhaite savoir pourquoi la commune a essuyé un refus à l'époque et ce qui a changé depuis. Mme STALARS explique tous les travaux faits par la commune depuis : réfection complète de la Tour, réfection des murets de soutènement, éco pastoralisme, restauration de la salle des fêtes, verger conservatoire, vigne conservatoire, projet OPHEOR en cours sur l'ancienne Cure Au vu de tous ces arguments, la commune de Perreux souhaite donc entrer dans ce process de labellisation.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette candidature de la commune pour l'obtention du label départemental Village de Caractère.

QUESTIONS DIVERSES

- **Nouvelle formule pour les vœux du Maire le 12 juin 2021**

M. le Maire propose de faire la cérémonie des vœux en juin prochain à la salle des vignes, si les conditions sanitaires le permettent à nouveau. Les élus valident cette proposition.

- **Compte rendu de la commission scolaire du 5 janvier 2021**

Mme STALARS revient sur les différents dossiers abordés lors de cette commission.

Tout d'abord, les élections du CMJ : un vendredi après-midi de mars à définir, si les conditions sanitaires le permettent toujours ; les jeunes élus le seront pour un mandat de 2 ans.

Ensuite, 2 thématiques à réfléchir avec la SAC : l'accueil des 14 / 17 ans et une éventuelle passerelle crèche / école privée (s'il y a de la demande côté école privée).

- **Intervention de M. ALEX**

Il revient sur les illuminations. Globalement, les retours sont positifs, mais, pour 2021, il faudra peut-être retravailler sur le choix des couleurs et des emplacements, notamment avec une réflexion sur la ZA.

- **Intervention de Mme PERRET**

Elle souhaite aborder différents points.

Tout d'abord, suite au compte rendu du dernier BM, elle s'interroge sur la carrière de l'agent en charge du ménage. M. le Maire rappelle que cette personne a été en CDD puis titularisée à l'issue de sa période de stage, elle est donc fonctionnaire ; elle donne toute satisfaction, avec une réelle prise d'initiatives et beaucoup de dynamisme.

Ensuite, elle s'interroge quant au fonctionnement de l'Auberge, notamment les meublés touristiques. M. le Maire explique qu'il y a effectivement eu beaucoup d'annulations pour 2020 vu la crise sanitaire ...

Enfin, elle fait part de sa satisfaction suite à la visite des bâtiments le 8 janvier dernier avec le bureau d'études en charge de l'EAGC. Un temps de travail mais également convivial.

- **Intervention de M. LAREURE**

Il rebondit sur l'intervention de Mme PERRET pour connaître la suite du calendrier de cette étude. M. le Maire explique qu'actuellement il s'agit de la phase de diagnostic de l'existant (d'où la visite du 8 janvier dernier). Ce diagnostic sera présente en février / mars pour que le bureau d'études puisse ensuite travailler sur les propositions de travaux, d'aménagements ... Ces propositions feront l'objet d'une présentation en réunion publique (si les conditions sanitaires le permettent).

- **Intervention de M. DUMAS**

Il revient également sur la visite du 8 janvier dernier. Il souhaiterait que le pressoir soit plus mis en évidence (le déplacer et éventuellement le couvrir car il est en bois). M. le Maire prend note de cette suggestion.

- **Intervention de Mme RENARD**

Elle fait part de remarques qu'elle a eues suite à l'annulation du repas des Anciens en octobre 2020. En effet, plusieurs communes alentour ont du coup donné des colis aux personnes âgées en remplacement de cette manifestation. Cette option n'a pas été retenue à Perreux : le BM et le CCAS ont validé un report de cet événement à 2021. Mais, si la situation sanitaire n'est pas favorable, une réflexion pourra à nouveau être engagée à ce sujet.

RAPPEL DE DATES

- Commission finances : mercredi 20 janvier 2021 à 18h30
- Commission communication : lundi 25 janvier 2021 à 18h30
- Commission voirie : samedi 6 février 2021 à 8h30
- Prochain Conseil Municipal : **MERCREDI** 17 février 2021 à 20h00 à la salle des vignes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.